

© by arch. pietro boschetti

## Concours et mandats d'étude parallèles selon les règlements SIA 142 et SIA 143

D. Graber - 7 septembre 2016

VIALEX Rechtsanwälte AG, Pfingstweidstrasse 31, CH-8005 Zürich, [www.vialex.ch](http://www.vialex.ch)

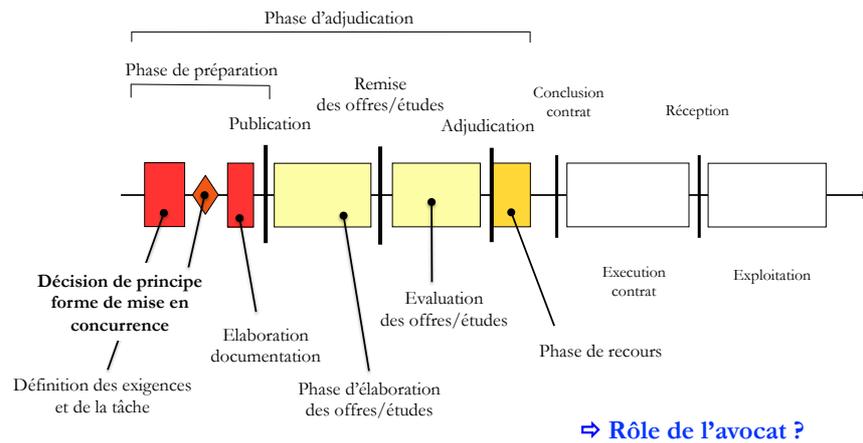
VIALEX

### Programme

1. Le processus d'adjudication
2. Les formes de mise en concurrence
3. Les règlements SIA 142, SIA 143 et SIA 144
4. Les bases légales
5. Thèmes juridiques particuliers

# 1. Le processus d'adjudication

Les règlements SIA 142, SIA 143 et SIA 144 servent pour l'adjudication de prestations d'architecture et d'ingénierie.



## 2.1. Les 3 formes de mise en concurrence

Les 3 formes de mise en concurrence réglementées par la SIA:

Combinaisons des formes de mise en concurrence et des types de procédure

		formes de mise en concurrence			
		formes de mise en concurrence basées sur la solution		formes de mise en concurrence basées sur la prestation	
		R 142	R 143	R 144	
				offres fonctionnelles	offres sur cahier des charges détaillé
types de procédure*	ouverte	x	-	x	x
	sélective	x	x	x	x
	par invitation	x	x	x	x
	de gré à gré	lauréat	lauréat	x	x

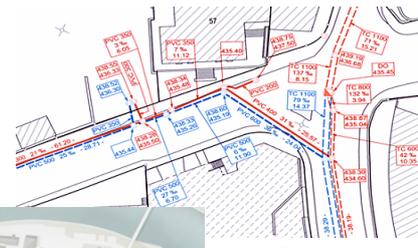
\* Pour les maîtres d'ouvrages publics, le choix des types de procédure est soumis à la législation des marchés publics.

## 2.1. Les 3 formes de mise en concurrence

Les cas d'application des 3 formes de mise en concurrence concours d'études, mandats d'étude parallèles et appels d'offres sont les suivants:



Ecole de la Maladière à Neuchâtel. Foto: Steeldoc 03/09, Yves André



Plan d'un secteur de réseau séparatif



MEP Village Roveredo GR

## 2.2. Les formes hybrides

La pratique connaît des formes hybrides. Il s'agit d'un mélange entre les 3 formes de mise en concurrence codifiées par la SIA. L'expérience démontre que souvent le résultat est négatif pour le Maître de l'ouvrage, les participants et les contribuables.

Exemples:

- Concours d'investisseur avec partenariat public privé.
- Concours de projet suivi par des mandats d'étude parallèles.
- Concours de projet avec remise d'une offre d'honoraire.

### 3.1. Le champ d'application des Règlements SIA 142, 143 et 144

VIALEX

Obtenir la meilleure solution de façon anonyme

Obtenir la meilleure solution pour résoudre une tâche très complexe qui impose le dialogue

Obtenir les meilleures conditions d'exécution d'une solution déjà définie



### 3.2. Le Règlement des concours SIA 142

VIALEX

<b>Evolution de la réglementation</b>	
Préambule	
Définitions	
<b>Bases du concours</b>	
Art. 1	Raisons d'être du concours
Art. 2	But du règlement
<b>Genres de concours</b>	
Art. 3	Concours portant sur les études
Art. 4	Concours portant sur les études et la réalisation
Art. 5	Concours à un ou à plusieurs degrés
<b>Procédures</b>	
Art. 6	Procédure ouverte
Art. 7	Procédure sélective
Art. 8	Procédure par invitation
<b>Acteurs du concours</b>	
Art. 9	Maître de l'ouvrage
Art. 10	Jury
Art. 11	Spécialistes-conseils
Art. 12	Participants

### 3.2. Le Règlement des concours SIA 142

Guide pour la conduite d'un concours	
Art. 13	Programme du concours
Art. 14	Réponses aux questions
Art. 15	Examen préalable
Art. 16	Rapport du jury
Prix, mentions et indemnités	
Art. 17	Somme globale des prix et mentions du concours
Déroulement du jugement	
Art. 18	Généralités
Art. 19	Exclusions
Art. 20	Jugement
Art. 21	Etablissement du classement
Art. 22	Attribution des prix et des mentions
Art. 23	Recommandation du jury
Art. 24	Conclusion
Art. 25	Publication
Droits d'auteur et prétentions découlant du concours	
Art. 26	Droit d'auteur
Art. 27	Prétentions découlant du concours
Art. 28	Litiges
Dispositions finales	
Art. 29	Interprétation et adaptations
Annexe	
Combinaisons des formes de mise en concurrence et des types de procédure	
Caractéristiques des concours et des mandats d'étude parallèles	
Déclaration des organisations partenaires	
Approbation et entrée en vigueur du règlement	

### 4. Les bases légales en Suisse

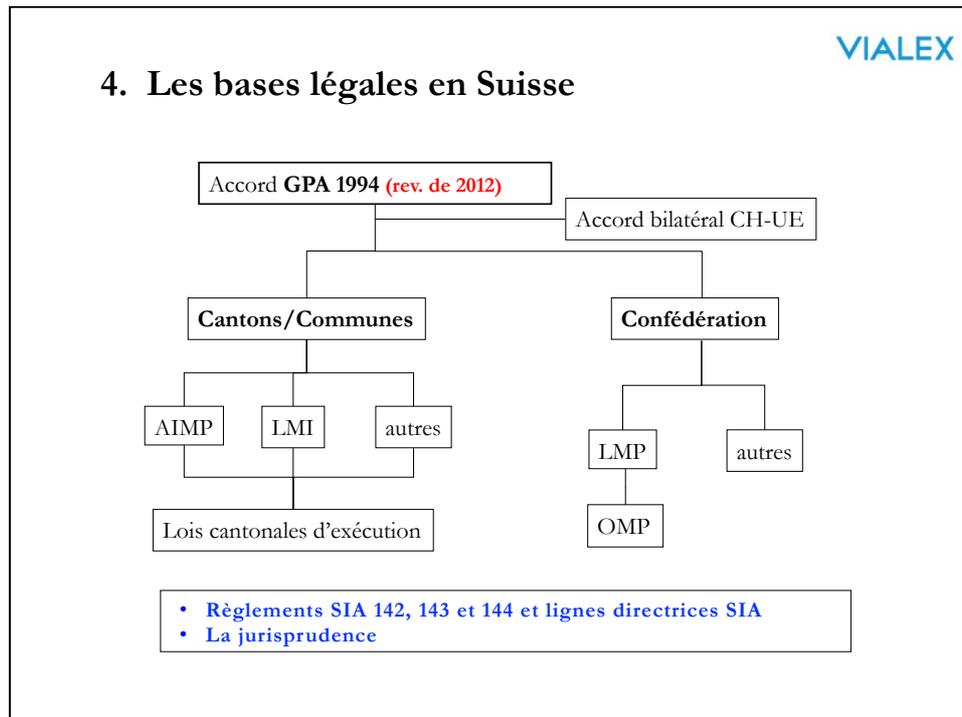
La législation applicable est en fonction de l'entité adjudicatrice:

- Entités privées: Code des obligations



- Entités publiques ou privées: législation sur les marchés publics





VIALEX

### 4.1. Accord GPA 2012

Art. XIII.1 h GPA 2012:

« (...) une entité contractante pourra recourir à l'appel d'offres limité (...):

h) dans les cas où un marché sera adjugé au lauréat d'un concours, à condition:

- i) que le concours ait été organisé d'une manière compatible avec les principes du présent accord, en particulier en ce qui concerne la publication d'un avis de marché envisagé; et
- ii) que les participants soient jugés par un jury indépendant, en vue de l'adjudication du marché au lauréat. »

VIALEX

## 4.2. La LMP et l'OMP

### Concours

Art. 13 al. 3 LMP

« Il [le Conseil fédéral] règle le concours de projets et le concours portant sur les études et la réalisation. »



Art. 40 à 57 OMP

### Mandats d'étude parallèles

Pas de base légale spécifique.

Art. 20 LMP (négociation) et art. 26a OMP (dialogue)?

VIALEX

## 4.3. L'AIMP

Art. 12 al. 3 AIMP

« Les concours d'études ou les concours portant sur les études et la réalisation doivent respecter les principes du présent accord. Pour le surplus, l'organisateur peut se référer aux [règles établies par les organisations professionnelles concernées](#). »

Pas de base légale spécifique pour les mandats d'étude parallèles.

VIALEX

#### 4.4. Les bases légales dans les cantons

**Art. 22 al. 1 RMP VD** (cfr. aussi Ct. JU, NE, TI)

« L'adjudicateur choisit la forme de concurrence et fixe la procédure selon les cas. Il applique dans la règle les normes professionnelles, notamment les règlements [SIA 142](#) et [143](#), ainsi que les principes généraux pour les concours d'arts plastiques. »

Dans les autres Cantons:

- Appliquer les règles établies par les organisations professionnelles concernées. (⇒ cfr. p. 20 SIA 142)
- Appliquer les règles spécifiques aux concours définies dans les règlements cantonaux (p. ex. Canton TI).

VIALEX

#### 4.5. Les lignes directrices de la SIA

- Lignes directrices SIA?

En principe aucune force obligatoire: cfr. consid. 4.b

Arrêt MPU.2009.0006, du 12.06.2012 :

« (...). Il sied toutefois de relever que les lignes directrices **n'ont**, comme leur nom l'indique d'ailleurs, **aucune force obligatoire**. Elles ne constituent que des instructions à l'attention des différentes parties édictées dans le but de faciliter le bon déroulement de la procédure. En revanche, la norme SIA n° 142, qui a dans le cas d'espèce force obligatoire ... »

VIALEX

## 5.1. La mention

### Art. 22 al. 3 SIA 142

« Le jury peut classer des travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il **peut être recommandé pour une poursuite du travail**. Il est nécessaire que cette possibilité ait été **expressément notifiée dans le programme** du concours et que la décision du jury soit prise au moins à la **majorité des trois quarts des voix** et avec l'**accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage**. »

Question qui se pose: - égalité de traitement entre soumissionnaires?

ATF 2C\_46/2011, du 07.06.2011: Mention selon le Règlement SIA 142 est compatible avec la législation fédérale.

ZH: VB.2012.00861, du 12.06.2013: Mention selon le Règlement SIA 142 n'est compatible pas avec la législation zuricoise.

VIALEX

## 5.2. Les droits d'auteurs

### Art. 26 al. 1 SIA 142

« Dans tous les concours, le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du maître d'ouvrage. »

Question qui se pose: - Pourquoi les entités adjudicatrices adoptent souvent des formulations qui divergent à l'art. 26 al. 1 SIA 142 ?

VIALEX

## 5.2. Les droits d'auteurs

Conditions générale des contrats de mandataire de la KBOB, éd. 2015

### 16 Droit d'auteur

16.1 Le droit d'auteur appartient au mandataire.

16.2 Le mandant dispose du droit gratuit, irrévocable et non exclusif d'utiliser librement pour ses propres besoins les résultats du travail du mandataire en vue de l'achèvement du projet. Si le mandant fait usage de ce droit sans égard au mandataire, celui-ci a droit au paiement des honoraires dus à ce moment et reconnus par le mandant. En cas de contestation des honoraires, le mandant doit les consigner ou fournir des sûretés.

16.3 Si les circonstances le justifient, le mandant est autorisé à modifier les résultats du travail du mandataire déjà pendant la phase d'étude du projet. Il en va de même en cas de fin anticipée du contrat, à condition que celle-ci ne soit pas imputable au mandant.

VIALEX

## 5.3. Les prétentions découlant du concours

L'art. 27 SIA 142 et SIA 143 règle le thème des prétentions découlant du concours, resp. des MDP.

Questions qui se posent:

- Le lauréat a droit à une indemnité lorsque l'entité adjudicatrice ne lui confère par la totalité des prestations promises lors du concours ?
- Le lauréat a droit à une indemnité lorsque l'entité adjudicatrice confère le mandat à un autre mandataire ?
- Le lauréat a droit à une indemnité lorsque l'entité adjudicatrice ne réalise pas l'ouvrage objet du concours ?

VIALEX

#### 5.4. Autres questions juridiques particulières par rapport aux Règlements SIA 142 et 143

- a. Licéité d'un mandat subséquent au lauréat d'une mise en concurrence par mandats d'étude parallèles ?
- b. Récusation: qui ne peut pas participer: le candidat ou le membre du jury ?
- c. Lors d'un concours est-il licite demander une offre d'honoraire aux participants ?
- d. Conditions de participation: comment contrôler l'équivalence des diplômes ?
- e. Processus d'adjudication lors de concours d'investisseur: comment et quand choisir l'investisseur et le mandataire ?
- f. ...

VIALEX

#### Questions et contact

Daniele Graber  
Lic. iur., Dipl. Ing. HTL

VIALEX Rechtsanwälte AG  
Pfungstweidstrasse 31  
CH-8005 Zürich

www.vialex.ch  
graber@vialex.ch  
+41 44 545 90 90  
+41 76 465 77 85